



Convention pénale sur la corruption Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption ¹

Strasbourg, 27.I.1999 / Strasbourg, 15.V.2003

Tableau de renouvellement des déclarations (article 36) ou réserves (article 37) relatives à la Convention² et des déclarations ou réserves (Article 9) relatives au Protocole additionnel

Etats membres	Date d'effet initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Albanie	01/07/2002	---	Texte	01/07/2008	01/01/2009
Andorre	01/09/2008	01/09/2017	Texte	01/09/2020	
Arménie	01/05/2006	01/05/2018	Texte	01/05/2021	
Autriche					
Azerbaïdjan	01/06/2014	01/06/2019	Texte	01/06/2022	
Belgique	01/07/2004	01/07/2016	Texte	01/07/2019	01/01/2020
Bosnie-Herzégovine	--	--	--	--	--
Bulgarie					
Croatie	--	--	--	--	--
Chypre	01/07/2002	01/07/2014	Texte	01/07/2017	
République tchèque	01/07/2002	--	Texte	01/07/2008	01/01/2009
Danemark	01/07/2002	--	Texte	01/07/2020	
Estonie	01/07/2002	--	Texte	01/01/2006	--
Finlande	01/02/2003	01/02/2018	Texte	01/02/2021	
France	01/08/2008	01/08/2017	Texte	01/08/2020	
Géorgie	--	--	--	--	--
Allemagne	01/09/2017	01/09/2017	Texte (Art. 36) Texte (Art. 37)	01/09/2020	
Grèce	01/11/2007	01/11/2010	Texte	01/11/2013	01/05/2014
Hongrie	01/07/2002	01/07/2014	Texte	27/02/2015	--
Islande	--	--	--	--	--
Irlande	--	--	--	--	--
Italie	01/10/2013	01/10/2019	Texte	01/10/2022	
Lettonie	01/07/2002	--	Texte	01/07/2011	--
Liechtenstein					
Lituanie	--	--	--	--	--
Luxembourg	01/11/2005	--	Texte	01/11/2008	01/05/2009
Macédoine du Nord	--	--	--	--	--
Malte	--	--	--	--	--
Moldova	--	--	--	--	--
Monaco	01/07/2007	01/07/2019	Texte	01/07/2022	
Monténégro	01/04/2003	--	Texte	01/04/2006	--
Pays-Bas	01/08/2002	01/08/2017	Texte	01/08/2020	
Norvège					

...

(1) Etat au 28 juin 2019 – Dernière mise à jour Suède.

Etats membres	Date d'effet initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Pologne	01/04/2003	--	Texte	01/04/2009	--
Portugal	01/09/2002	--	Texte	01/09/2008	01/03/2009
	01/07/2015		Texte (Article 9 du Protocole additionnel)	01/07/2021	
Roumanie	--	--	--	--	--
Russie	--	--	--	--	--
Saint-Marin	--	--	--	--	--
Serbie	01/04/2003	--	Texte	01/04/2006	--
Slovaquie					
Slovénie	01/07/2002	--	Texte	01/01/2006	--
Espagne	01/08/2010	01/08/2016	Texte	01/08/2019	
Suède	01/10/2004	01/10/2019	Texte	01/10/2022	
Suisse	01/07/2006	01/07/2018	Texte (Art. 36)	01/07/2021	
			Texte (Art. 37)		
			Texte (Article 9 du Protocole additionnel)		
Turquie	--	--	--	--	--
Ukraine	--	--	--	--	--
Royaume-Uni	01/04/2004	01/04/2016	Texte	01/04/2019	
Pour Jersey	01/10/2013	01/10/2016	Texte	01/10/2019	01/04/2020

Etats non membres	Date d'effet initiale	Renouvellement en cours		Echéance	Prolongation automatique avant expiration
Bélarus	--	--	--	--	--
Canada					
Saint-Siège					
Japon					
Mexique					
Etats-Unis d'Amérique					

(2) Article 38 de la Convention pénale sur la corruption:

"Article 38 – Validité et examen des déclarations et réserves

- 1 Les déclarations prévues à l'article 36 et les réserves prévues à l'article 37 sont valables trois ans à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la Convention pour l'Etat concerné. Toutefois, ces réserves peuvent être renouvelées pour des périodes de la même durée.
- 2 Douze mois avant l'expiration de la déclaration ou réserve, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe informe l'Etat concerné de cette expiration. Trois mois avant la date d'expiration, l'Etat notifie au Secrétaire Général son intention de maintenir, de modifier ou de retirer la déclaration ou la réserve. Dans le cas contraire, le Secrétaire Général informe cet Etat que sa déclaration ou réserve est automatiquement prolongée pour une période de six mois. Si l'Etat concerné ne notifie pas sa décision de maintenir ou modifier ses réserves avant l'expiration de cette période, la ou les réserves tombent.
- 3 Lorsqu'une Partie formule une déclaration ou une réserve conformément aux articles 36 et 37, elle fournit, avant son renouvellement ou sur demande, des explications au GRECO quant aux motifs justifiant son maintien."